

Conseil Municipal du 9 octobre – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération relative au renouvellement de luminaires vétustes - Salle Polyvalente (SYDESL) ;
- 2 – Délibération relative au renouvellement de luminaires vétustes - Centre Bourg (SYDESL) ;
- 3 – Délibération portant raccordement des parcelles cadastrées A n° 1 063 et 1 035 (SYDESL) ;
- 4 – Délibération de renouvellement d'un placement financier ;
- 5 – Désignation du représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;
- 6 – Délibération portant avis sur la création d'une chambre funéraire ;
- 7 – Délibération portant adoption d'un règlement de voirie communale ;
- 8 – Adhésion au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - approbation du RGPD (Le Grand Chalons) ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures ;

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie SCHOUMACHER – Jean-Bernard TUETEY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Thibaut COLIN.

Excusées ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Mireille MENAND procuration à Olivier GROSJEAN

Secrétaire de séance : Marie-Claude PALMACE.

POINT N° 1

Objet : Délibération relative au renouvellement de luminaires vétustes - Salle Polyvalente (SYDESL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement des luminaires vétustes de la Salle Polyvalente.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 03 octobre 2019 précise le coût estimatif T.T.C. à la charge de la commune soit : **28 800 € H.T.**

Montant estimatif des travaux EP H.T.	57 532,62 €
Montant éligible H.T.	47 951,23 €
Participation du SYDESL (60 % montant subventionné)	28 770,74 €
Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)	28 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 28 800 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2020 au chapitre 21 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération relative au renouvellement de luminaires vétustes - Centre Bourg (SYDESL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement des luminaires vétustes de la Place de la Mairie.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 03 octobre 2019 précise le coût estimatif T.T.C. à la charge de la commune soit : **19 300 € H.T.**

Montant estimatif des travaux EP H.T.	38 219,65 €
Montant éligible H.T.	31 595,32 €
Participation du SYDESL (60 % montant subventionné)	18 957,19 €
Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)	19 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 19 300 € pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2020 au chapitre 21 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération portant raccordement des parcelles cadastrées A n° 1 063 et 1 035 (SYDESL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (95 ml) des parcelles cadastrées A n° 1 063 et 1 035 (SCI PLATINIUM).

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 28 juillet 2020 précise le coût estimatif H.T. à la charge de la commune soit : **6 840 €**.

Montant estimatif des travaux H.T.	11 400,00 €
Participation du SYDESL (40 % montant subventionné)	4 560,00 €
Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)	6 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 6 840 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2020 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération de renouvellement d'un placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de 300 000 € auprès du Receveur arrivera à échéance le 29 octobre 2020 et qu'il convient de le reconduire pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition du Maire et lui demande de faire le nécessaire auprès du Receveur pour le renouvellement du placement de 300 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Désignation du représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalons,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 2121-33, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalons et ses communes-membres.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Grand Chalons a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune-membre du Grand Chalons dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalons, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants ;
- **Désigne** Olivier GROSJEAN en tant que représentant titulaire et Carole NEYRAT en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalons.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant avis sur la création d'une chambre funéraire

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la SAS BESSON agissant pour le compte de la SARL MANSUY a transmis, le 14 septembre dernier, aux services compétents de la Préfecture de Saône-et-Loire un dossier de création de chambre funéraire sur la commune de Dracy-le-Fort.

En application de l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant toute autorisation préfectorale, un avis du Conseil Municipal est sollicité, documents et plans fournis à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Émet** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Dracy-le-Fort sous réserve du respect strict du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, et plus particulièrement sur sa bonne insertion dans l'environnement bâti avoisinant ainsi que sur la sécurisation de ses accès (RD 978).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant adoption d'un règlement de voirie communale

Vu l'article L. 141-11 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R. 112- 3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article R. 141-14 du code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de voirie communale, tel que transmis aux membres du Conseil Municipal préalablement à la présente séance :

- est un document spécialement élaboré pour une commune, applicable sur ses voies communales ;
- concerne exclusivement la protection du domaine public routier communal hors et en agglomération ;
- se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable, d'une part, des décisions relevant de la compétence du maire, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales, déterminées par le Conseil Municipal ;
- est le document communal de référence en matière de délivrance des permissions de voirie.

Bien que l'adoption d'un règlement de voirie communal soit facultatif pour les communes, se doter d'un tel document présente certains avantages.

Il s'agit essentiellement :

- d'avoir un document complet informant le public des dispositions à respecter ;
- d'éviter au maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la voirie communale qui sera alors diffusé aux entreprises, mis en ligne sur le site internet communal et tenu à disposition en Mairie.

Il sera fait référence au règlement pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Par la suite, il pourra être procédé à une révision simple ou une modification du règlement par de nouvelles délibérations, ceci après consultation de la Commission « règlement voirie » si l'importance des changements le justifie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement de la voirie communale tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Acte** son application à compter du 15 octobre 2020 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Adhésion au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme - approbation du RGPD (Le Grand Chalon)

Monsieur le Maire expose le dispositif proposé au Conseil Municipal.

Propositions relatives au RGPD et la mise en œuvre du téléservice du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) :

Un téléservice constitue le « *guichet d'accueil* » numérique proposé par une administration, une collectivité ou un organisme en charge d'un service public permettant **aux usagers d'accomplir certaines démarches ou formalités administratives**.

Conformément à la loi Élan du 23 novembre 2018, le Grand Chalon a décidé de mettre en commun un guichet numérique, appelé le GNAU pour gérer les échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives. Le GNAU mutualisé traite des Données à Caractère Personnel et constitue donc un traitement de DCP qui doit être en conformité avec le RGPD.

La notion de responsables conjoints de traitement :

Dans le cas de l'accomplissement de certaines missions, il est parfois nécessaire que plusieurs personnes publiques décident de traiter ensemble des données à caractère personnel pour une finalité commune. On parlera alors de responsable conjoint de traitement tel qu'il est défini à l'article 26 du RGPD.

Dans le cas du traitement du GNAU, le Grand Chalon et la Commune de Dracy-le-Fort traitent ensemble des données à caractère personnel pour une finalité commune : le « GNAU ». Par conséquent, le GNAU est qualifié comme traitement de DCP reposant sur une responsabilité conjointe entre le Grand Chalon et la Commune de Dracy-le-Fort.

La base légale et les finalités du traitement :

La GNAU est l'exercice d'une mission relevant de l'autorité publique.

Les finalités du traitement « GNAU » :

Renvoi sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020.

Les données personnelles collectées :

Pour le GNAU, les données à caractère personnel (DCP) collectées par voie électronique sont :

- Données d'identité (nom, prénoms et sexe) ;
- Données de contact (numéros de téléphone, adresse, adresse mail) ;
- Informations (adresse, référence, superficie et plans du terrain) et objet de la demande ;
- Identité, adresse du notaire et agents immobiliers.

Les titulaires des données sont les utilisateurs du « GNAU ».

Les DCP collectées par voie électronique pour le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme, sont :

- Données d'identité (identité, adresse et sexe du demandeur) ;
- Identité de l'architecte ;
- Données de contact (numéros de téléphone, adresses et adresses mail) ;
- Identité et adresse du notaire ;
- Adresse, superficie, situation cadastrale du terrain, références cadastrales et plans du terrain.

Les titulaires des données sont les demandeurs des autorisations d'urbanisme. Les mêmes DCP sont demandées pour le dépôt et l'instruction des certificats d'urbanisme.

Les droits RGPD des administrés :

Conformément à l'article 13 du RGPD, en ce qui concerne l'information préalable qui doit être délivrée aux personnes titulaires des DCP, utilisatrices du GNAU, il est convenu qu'elle sera réalisée par le Grand Chalon par le moyen du support numérique. Il sera précisé :

- La responsabilité conjointe pour le traitement du GNAU entre le Grand Chalon et la Commune de Dracy-le-Fort ;
- Les coordonnées du délégué à la protection des données du Grand Chalon, rappelées ci-avant, pour l'accès aux demandes d'exercice des droits RGPD ;
- Le responsable du traitement pour la gestion des échanges électroniques des données entre les administrés, le Grand Chalon et les communes est le Grand Chalon ;
- Le responsable du traitement pour le dépôt et l'instruction numérique des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme est la Commune de Dracy-le-Fort ;
- Les destinataires de DCP : le sous-traitant la société OPERIS et ses sous-traitants, les agents habilités du Grand Chalon, Monsieur le Maire de la Commune de Dracy-le-Fort, les Adjointes bénéficiant d'une délégation de Monsieur le Maire, les agents du service ADS habilités à instruire des demandes, les différents organismes extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et les agents habilités de l'Etat : la Direction départementale des territoires, les services fiscaux et du Trésor ;
- Les informations sur la durée de conservation ;
- Les conditions des titulaires de DCP pour exercer leurs droits RGPD ;
- Les coordonnées du délégué à la protection des données du Grand Chalon, rappelées ci-avant, pour l'accès aux demandes d'exercice des droits RGPD ;
- Les conditions pour introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : la CNIL.

RGPD et la mise en œuvre du téléservice du GNAU :

Il est rappelé que le GNAU constitue un téléservice qui répond aux exigences de la CNIL en respectant les principes suivants :

Principe 1^{er} : La pertinence et la proportionnalité - les données collectées et enregistrées correspondent aux DCP demandées par le Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

Principe n°2 : La pluralité des identifiants - Afin d'éviter tout risque de création d'un fichier de population sur la base d'un identifiant, la CNIL exclut la possibilité pour l'administration d'attribuer un identifiant unique à l'utilisateur pour l'intégralité de ses démarches administratives. Néanmoins, la CNIL autorise la création d'un identifiant commun entre les différents services publics d'un même secteur. La CNIL précise également dans son guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités territoriales que celles-ci peuvent utiliser France Connect pour gérer l'identification des usagers lors de leurs démarches.

Pour le GNAU-l'EPCI a donc retenu deux modes d'authentification :

La création d'un compte directement à partir du GNAU : Ce compte permet d'accéder à l'ensemble des démarches relatives à l'urbanisme mais ne permet pas d'accéder à d'autres services de la collectivité. Et, une authentification par France Connect. Le service est accessible par un lien disponible sur le site de la Commune de Dracy-le-Fort. Les prérequis techniques sont spécifiés dans les CGU.

Principe n°3 : Le cloisonnement des données des différentes sphères administratives, les données personnelles collectées du GNAU sont accessibles uniquement depuis l'application Oxalis de l'éditeur OPERIS. L'accès à celle-ci est limité aux agents du service ADS du Grand Chalonnais pour les autorisations d'urbanisme et les certificats d'urbanisme.

Toutefois, pour les nécessités techniques de l'instruction ou pour répondre à des obligations légales, des données pourront être transmises à des tiers dans le respect des finalités rappelées ci-dessus et dans le respect des tiers déclarés dans le registre des traitements.

Principe n°4 : La sécurité des données - A ce titre, comme le préconise la CNIL, une analyse de risques du téléservice le GNAU a été effectuée afin notamment de déterminer le risque résiduel. Cette analyse de risque a fait l'objet d'une validation par la Commission d'homologation du Grand Chalonnais, étant précisé que le DPD de l'EPCI a été associé à la démarche de mise en œuvre du téléservice : le GNAU.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée, relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et notamment ses articles 1 et 9,

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu la loi Élan n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la convention cadre modificative n°1, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme de la Commune de Dracy-le-Fort par le service ADS du Grand Chalonnais,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission d'homologation du Grand Chalonnais pour la mise en œuvre du GNAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création du téléservice « GNAU » qui constitue le traitement de DCP commun dont la responsabilité est conjointe entre le Grand Chalonnais et la Commune de Dracy-le-Fort ;
- **Autorise** la création du nouveau traitement de données à caractère personnel de la Commune de Dracy-le-Fort dont la finalité propre est la gestion numérique des dépôts et de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des certificats d'urbanisme qui sont transmis par le moyen du GNAU au service ADS du Grand Chalonnais chargé de l'instruction, étant rappelé que la Commune de Dracy-le-Fort approuve la finalité propre du nouveau traitement de données du Grand Chalonnais (la gestion électronique des flux de DCP) ;

- **Autorise** l'inscription dans le registre RGPD de la Commune de Dracy-le-Fort du nouveau traitement de données personnelles appelées le GNAU-Dépôt et instruction des autorisations d'urbanisme dématérialisées ;
- **Autorise** le Grand Chalon en tant que responsable conjoint de traitement de retenir comme sous-traitant « RGPD » l'éditeur OPERIS ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 10

Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Association des Maires de Saône-et-Loire - 19 septembre 2020

Le samedi 19 septembre, les membres de l'Association des Maires de Saône-et-Loire, réunis en Assemblée générale à Chatenoy-le-Royal, en présence de nombreux parlementaires et du président du Conseil Départemental, ont élu leur président. Marie-Claude JARROT a été réélue, à l'unanimité, pour un nouveau mandat de 6 ans. Olivier GROSJEAN qui avait été sollicité pour intégrer ses instances a donc été élu membre du Conseil d'Administration et du bureau exécutif de l'AMSL.

→ Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon - 8 octobre 2020

Monsieur le Maire et Monsieur PAUCHARD se sont rendus au Comité Syndical qui s'est tenu le 8 octobre dernier. Au cours de ce dernier, il a été présenté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2019, qui sera prochainement consultable au secrétariat de mairie. Dans celui-ci il y est fait, comme les années précédentes, un état sur le volume de fuites constatées sur le réseau d'eau potable. Bien que ce dernier soit en baisse, il s'établit néanmoins à 500 000 m³/an. Par conséquent, la priorisation des communes présentant des zones dites « *plus fuyardes* » dans les interventions du syndicat a été à nouveau reconduite.

La priorité nationale étant de maintenir en permanence l'approvisionnement en eau, le programme pluriannuel de renouvellement des canalisations est maintenu en privilégiant des axes prioritaires et serait achevé d'ici 60 ans.

Dans la logique de programmation et de rationalisation des interventions sur le domaine public communal, une intervention du syndicat sur Dracy-le-Fort est programmée pour la Rue de la Montagne dans la fin d'année 2020. Ces travaux coïncidant avec ceux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SYDESL permettront à la commune de procéder à la réfection définitive de la voirie en 2021.

→ Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) - 8 octobre 2020

Le 8 octobre 2020 s'est tenue l'Assemblée Générale du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD). Madame PETITJEAN, représentant la commune, énumère les principaux points évoqués lors de la présentation du compte-rendu d'activités 2019, à savoir :

- Le passage à 54 lits dont 3 lits supplémentaires réservés aux personnes en situation de handicap ;
- Le taux d'activité a été porté à 96,29 % (identique à celui de 2017 certes mais supérieur à celui de 2018) ;
- La moyenne d'âge des malades pris en charge est de 80 ans, contre 82 ans en 2018 ;
- Le budget 2019 s'élevait à 721 508,95 € réparti de la façon suivante :
 - o 682 391,95 € pour l'accueil des personnes âgées ;
 - o 39 117 € pour l'accueil des personnes en situation d'handicap.
- Le personnel se compose de 15 aides-soignants, 2 infirmières diplômées d'État - coordonnatrices, 1 psychologue, 1 secrétaire et 1 directeur. Actuellement à la recherche d'un médecin pour coordonner les deux secteurs, le SSIAD manque également d'aides-soignants pour couvrir l'intégralité de son territoire.

Il a également été évoqué au cours de cette réunion la recherche conjointe du SSIAD et de l'ADMR d'un local commun pour faciliter les échanges entre les deux institutions, et faciliter la coordination des soins sur les cantons de Givry et de Buxy.

Informations du Maire

Résultats des élections sénatoriales :

Le 27 septembre dernier se sont tenues les élections sénatoriales. Sur 1 687 inscrits, 1 678 grands électeurs ont voté. En excluant les 17 bulletins nuls et 19 bulletins blancs, ils sont 1 642 à s'être exprimés.

- La liste **Marie MERCIER** (LR/Divers droite) a emporté 665 voix ;
- La liste **Jérôme DURAIN** (PS) : 499 voix ;
- La liste **Eric MICHOUX** (divers droite) : 269 voix ;
- La liste **Jean PIRET** (divers centre) : 107 voix ;
- La liste **Christophe REGARD** (Europe Écologie Les Verts) : 75 voix ;
- La liste **Arnaud SANVERT** (RN) : 27 voix.

Marie MERCIER, Fabien GENET et Jérôme DURAIN ont donc été élus Sénateurs de Saône-et-Loire.

Assemblée des Communautés de France (AdCF) :

Le Conseil d'Administration de l'Assemblée des Communautés de France a confié le soin à Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon, de conduire une liste lors du prochain renouvellement de ces instances. Il sera épaulé dans ses missions par Sébastien MIOSSEC, Président de Quimperlé Communauté, et de Virginie CAROLO, Présidente de Caux Seine Agglo.

Inauguration de la Borne de Recharge de Véhicules Électriques - 6 octobre 2020 :

Le mardi 6 octobre, une borne de recharge de véhicules électriques a été inaugurée. Installée Rue du Pressoir à proximité de la Clinique Orthopédique par le SYDESL, sur la demande de la commune, cette borne dite « accélérée » s'inscrit dans le cadre du plan départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques. Le SYDESL souhaitant développer la mobilité électrique a pris la position de prendre à sa charge 80 % du coût total de la pose de celle-ci, soit un total de 13 000 €. Opérationnelle depuis le 6 octobre, cette borne de 36 KVa permet de recharger simultanément deux véhicules.

Pour l'utilisateur, trois modes de paiement sont possibles :

- par Carte Bancaire sans contact (**le débit sera de 0 € jusqu'à fin 2020**) ;
- par carte d'abonnement (à commander sur le site : <http://www.sydesl.orios-infos.com>) ;
- par lecture du QR Code situé sur la borne (il suffira juste de suivre les instructions sur son smartphone).

Travaux d'entretien et de réparation du pont du Bigotin et du ponceau du Prémoy :

Le Conseil Départemental a mandaté l'entreprise GANDIN de procéder à plusieurs travaux d'entretien de deux ouvrages d'art sur la rivière de l'Orbize traversant la Commune de Dracy-le-Fort.

Ces derniers consistent à :

- La création de banquettes en béton en protection des pieds droit sous le pont du Bigotin ;
- Le nettoyage rejointoiement ponctuel sous le ponceau de Prémoy et traitement de l'enrochement en amont de la rive droite.

Durant les travaux, l'écoulement des eaux sera maintenu et toutes les mesures de protection seront prises. Ceux-ci débiteront le 12 octobre et devraient durer environ 1 mois.

Milieu associatif :

→ Assemblée Générale de la Gym Volontaire - 18 septembre 2020

Le 18 septembre dernier, Madame PETIJTEAN s'est rendue à l'Assemblée Générale de la Gym Volontaire au cours de laquelle le bureau a été renouvelé.

Celui-ci se compose à présent de :

- Mme KIENER, Présidente ;
- Mme VIGIER, Présidente-Adjointe ;
- M. TOURNIER, Trésorier ;
- Mme AIRAULT, Secrétaire ;
- Mme CHAMBARD, Secrétaire-Adjointe ;

Le nouveau bureau, une fois installé, a souhaité remercier la Municipalité pour l'octroi de la subvention versée en 2020 et pour la mise à disposition de la Salle Polyvalente.

→ Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Élèves (APE) - 28 septembre 2020

Dans le cadre de son Assemblée Générale, l'Association des Parents d'Élèves s'est réunie le 28 septembre en présence de Madame Dominique PETIJTEAN. Au cours de celle-ci, le bureau a été renouvelé comme suit :

- M. MESKEL, Président ;
- Mme FENOUD, Trésorière ;
- Mme RACINE, Secrétaire ;
- Mme TERRIER, Secrétaire Adjointe.

Il a également été question des prochaines manifestations qu'elle serait susceptible d'organiser. Compte tenu du contexte sanitaire, seule la vente des sapins est à ce jour maintenue. De plus amples informations seront communiquées dans le courant du mois d'octobre.

→ Association « Club Blanc Couleur » :

Suite à l'Assemblée Générale du Club Blanc Couleurs du 11 septembre dernier, la composition du bureau a été renouvelée :

- Mme ZORTÉA, Présidente ;
- Mme GOUJON, Vice-Présidente ;
- Mme GAUTHEY, Secrétaire ;
- Mme LABRY, Trésorière.

Les adhérentes ont adressé leurs remerciements à la Municipalité pour la subvention accordée en 2020, utilisée dans l'achat de nouvelles peintures et du matériel. Malgré le succès de la première édition avec de nombreux visiteurs (plus de 600), les conditions sanitaires n'étant pas réunies, le Marché de Noël ne se tiendra pas cette année.

- Manifestations communales :

- 2^{ème} édition « Les Automn'Arts » :

Compte tenu des mesures sanitaires actuelles et avec l'accélération de la dégradation des indicateurs sanitaires en Saône-et-Loire, l'édition 2020 « Les Automn'Arts » **est annulée et reportée aux 16 et 17 octobre 2021.**

- Concert du groupe « Vicious Perfectos » :

Devant lui aussi se tenir le 23 octobre prochain et devant le contexte actuel, celui-ci est également **annulé.**

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la fréquentation journalière de l'APC pour le mois de septembre. Ce sont ainsi 27 clients qui ont pu bénéficier des services de l'APC. **L'APC dracysienne est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45.**

- Transmission de divers documents :

- Calendrier des commissions thématiques pour la préparation du budget 2021 ;
- Calendrier des conseils municipaux pour 2021.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 16 novembre 2020 à 19 heures en Mairie.** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Signature pour accord des membres présents.